

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

74240

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-DEUX AVRIL

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Renée Maître, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025

2026.05

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 09 avril 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice - Présidente
MM. COCHINAIRE, FOURNIER
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, KAMANDA, ESTERMANN

Etait absente représentée : Procuration de Mme HOMINAL à Mme VINCENT

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président
Mme GALY, M. PERILLON

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS. Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

Le Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 2 502.50 euros, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 0 €, générant un résultat net + 2 502.50€ pour l'année.

Ce montant est ajouté à l'excédent reporté de 2024, soit 2 502.50€, ce qui donne un résultat global de clôture de 2 502.50€ pour l'investissement.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 151 037,97 €. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 229 799,82 €. Au titre des dépenses réalisées à 208 306.30€. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 21 493.52€ est enregistré pour cette section.

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	0
Dépenses réalisées en 2025	0
RESULTAT 2025 (1)	0
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	2 502.50
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	2 502.50

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	208 306.30
Recettes réalisées en 2025	151 037.97
RESULTAT 2025 (1)	-57 268.33
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	78 761.85
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	21 493.52

En l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Mme VINCENT, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la délibération 2025-10 du CCAS de Gaillard du 04 juillet 2025, adoptant la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats comptables ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DONNE ACTE au Président de la présentation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	0
Dépenses réalisées en 2025	0
RESULTAT 2025 (1)	0
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	2502.50
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	2502.50

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	208 306.30
Recettes réalisées en 2025	151 037.97
RESULTAT 2025 (1)	-57 268.33
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	78 761.85
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	21 493.52

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS.

ARTICLE 3 : APPROUVE les affectations comptables définitives des résultats 2025.

ARTICLE 4 : AURORISE le Président à effectuer toutes les transmissions nécessaires (préfecture, chambre régionale des comptes le cas échéant, publication).

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

La Vice-Présidente
Présidente de séance,
Isabelle VINCENT

La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/04/2026

de sa mise en ligne le : 24/04/2026